





# CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DE SAINTONGE ROMANE

#### **Entre**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

#### Et

**Le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane** représenté par Monsieur Jean-Claude GRENON, son Président, ci-après dénommé Pays de Saintonge Romane.

La Communauté d'Agglomération de Saintes représentée par Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, son Président, ci-après dénommé l'EPCI

La Communauté de communes Cœur de Saintonge représentée par Monsieur Sylvain BARREAUD, son Président, ci-après dénommé l'EPCI

La Communauté de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole représentée par Monsieur Loïc GIRARD, son Président, ci-après dénommé l'EPCI

**Vu** la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane en date du 08/10/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 27/09/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Cœur de Saintonge en date du 26/09/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération de Communauté de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole en date du 25/09/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire et autorisant son Président à le signer ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **PREAMBULE**

#### Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Pays de Saintonge Romane a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

#### Un territoire de projet : le territoire de Saintonge Romane

La Saintonge Romane est un territoire à dominante rurale localisée dans le département de la Charente-Maritime entre Cognac à l'Est, le littoral charentais (La Rochelle, Rochefort, Royan) à l'Ouest, Saint-Jean-d'Angély et Niort au Nord et Jonzac au Sud.

Situé au centre du département de Charente Maritime, le territoire du Pays de Saintonge Romane est composé de la Communauté d'Agglomération de Saintes, des Communautés de Communes de Cœur de Saintonge et du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Le territoire de contractualisation couvre 70 communes, réparties dans trois EPCI membres constitutif du Pays de Saintonge Romane et regroupe 90 113 habitants.

Ce territoire rural est animé par la Communauté d'Agglomération de Saintes (26 612 emplois¹). Hormis le pôle de Saintes, seule la commune de Gémozac, polarité intermédiaire, concentre plus d'un millier d'emploi (1 154 emplois).

La Communauté d'Agglomération de Saintes regroupe 66% de la population et concentre 80% des emplois du territoire, tandis que la majeure partie de la superficie du territoire est couverte par des espaces ruraux et périurbains.

Disposant d'atouts naturels forts (cadre de vie et positionnement géographique) reconnus par l'ensemble des acteurs, le territoire doit mettre en œuvre une gouvernance efficace et initier une stratégie de développement à l'échelle de la Saintonge Romane.

Le pôle de Saintes a bénéficié pendant longtemps d'un développement naturel autour du commerce et des activités ferroviaires, complété aujourd'hui par des activités présentielles au premier rang desquelles les activités liées à la santé humaine et l'action sociale. Récemment, le territoire a été marqué par des fermetures (SAINTRONIC, déménagement du Crédit-Agricole vers La Rochelle) et des réductions d'effectifs (Technicentre SNCF).

3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nombre d'emplois au lieu de travail, INSEE, 2014

Néanmoins, le territoire de Saintes possède de nombreux atouts afin de se positionner à l'échelle régionale :

- Un pôle en matière de santé humaine et action sociale notamment à destination des séniors,
- Un pôle autour de l'économie sociale et solidaire (ESS) en valorisant les compétences locales en agriculture (circuits-courts) et en s'appuyant sur les acteurs historiques du secteur (COOP Atlantique)
- Des opportunités de développement nombreuses autour des secteurs clés et/ou historiques: Transport-Logistique, économie résidentielle en se positionnant en complémentarités avec les territoires voisins (Cognac, Saint-Jean-d'Angély, Royan, Bordeaux, Niort notamment)

La Communauté de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, territoire rural situé entre Royan, Saintes et Cognac, a mis en œuvre un développement économique harmonieux à l'échelle de son territoire. Le territoire bénéficie d'une ruralité active d'une dynamique démographique positive et développe des activités résidentielles, au premier lieu desquelles les activités liées à la santé humaine et l'action sociale. Le territoire bénéficie également de la dynamique économique porteuse du cognac. Tout cela est accompagné et stimulé par une gouvernance locale souple et flexible qui a cherché à valoriser les entreprises et les compétences du territoire.

La Communauté de communes de Cœur de Saintonge, territoire rural situé entre Rochefort et Saintes comprend deux pôles de proximité : Saint-Porchaire, plus administratif, et Pont-l'Abbé-Arnoult, plus économique. Le territoire bénéfice d'une attractivité démographique relativement soutenue lié à son positionnement rétro-littoral à l'interface des pôles de Rochefort et Saintes. En effet, le territoire offre un cadre de vie agréable et un prix de l'immobilier plus attractif que la zone littorale répondant à une demande résidentielle de plus en plus forte.

Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en <u>annexe 1</u>.



#### La situation de vulnérabilité de la Saintonge Romane

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les EPCI du Pays de Saintonge Romane de la façon suivante :

- la Communauté d'Agglomération de Saintes: situation intermédiaire
- les Communauté de communes de Cœur de Saintonge et du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole: situation moins vulnérable

## La stratégie de développement de la Saintonge Romane

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 4 axes dont un axe transversal :

# <u>Axe 1: Engager une stratégie de reconquête économique dans un contexte de</u> retournement, éveiller de nouveaux relais de croissance

- Impulser une dynamique de développement qui favorise l'innovation et la mise en place de filières (soutien à l'innovation, ciblage des filières et accompagnement à l'entreprenariat) tout en accompagnant les circuits de proximité et les projets locaux
- Affirmer Saintes et la Saintonge Romane comme destination touristique en enrichissant et en diversifiant la mise en tourisme des sites patrimoniaux emblématiques, et en valorisant la vallée de la Charente pour l'ouvrir aux visiteurs

#### Projets clés

- Accompagnement à l'avant-projet de Ferrocampus, cluster de formations autour des métiers du ferroviaire. Grand projet soutenu par la Région (aide à l'ingénierie : mobilisation d'un ingénieur territorial, soutien aux études et aide à l'investissement)
- Création d'un "Pôle Innovation"
- Mener une étude économique et stratégique de positionnement des filières à potentiel en Saintonge Romane
- Renforcer l'offre de service agriculture & insertion (avec l'Association St Fiacre)
- Création d'un atelier de transformation collectif de produits locaux
- Développement de la filière Santé-Silver Economie du territoire (projets de développement économique de l'ESAT de Montandon...)
- Réponse à l'appel à projet Nouvelle Organisation Territoriale Touristique (NOTT)
- Préservation et valorisation des aqueducs gallo-romains, du Vallon des Arènes (amphithéâtre) et de l'église Saint-Eutrope

#### Axe 2 : Vers un territoire à énergie positive

- Maitriser les dépenses énergétiques du territoire afin de réduire les consommations énergétiques et être plus efficace pour diminuer la facture énergétique.
- Diversifier le bouquet énergétique en développant les énergies renouvelables (méthanisation, énergie éolienne, solaire et bois) et en tirant profit du plan d'actions mis en œuvre par la

Communauté d'Agglomération de Saintes, lauréate de l'appel à projet TéPOS (« territoire à énergie positive »)

- Promouvoir une mobilité alternative et multimodale pour proposer des solutions au « tout automobile »

#### Projets clés

- Rénovation thermique des bâtiments publics
- Développement de la méthanisation (étude préalable à la création d'une unité de méthanisation et projets de méthanisation collective à La Vallée...)
- Développement des filières solaire, éolienne et bois (plateforme d'approvisionnement en bois énergie, installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les parkings de l'hôpital de Saintes)
- Aménagement du Pôle d'échanges Multimodal Gare SNCF
  - Connecter Saintes aux fonctions métropolitaines grâce à la liaison SNCF Saintes-Bordeaux (TER) à améliorer et renforcer. Dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine a financé à hauteur de 1,5 M€ les études d'Avant-Projet Projet (APO) de la régénération de la voie entre Saintes et Saint Mariens sur la ligne Bordeaux La Rochelle (Commission Permanente du 9 juillet 2018).

## Axe 3 : Redynamiser les centralités et fonctions urbaines

- Revitalisation des centres-bourgs à travers une approche globale (mais différenciée selon les contextes) visant le maintien des commerces, une offre de transport adaptée, la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat, la requalification des espaces publics et le développement d'une offre de services.
- Enrichir l'offre de services de santé afin de l'adapter aux évolutions démographiques du territoire en développant et en maillant le territoire d'équipements collectifs, facteurs d'attractivité résidentielle, répondant à la fois aux besoins, des jeunes actifs, des familles et des personnes âgées. Poursuivre la structuration du pôle santé avec une offre médico-sociale diversifiée.

#### Projets clés

- Redynamisation des centres bourgs (Saint-Sauvant, Burie, Chaniers, Gémozac, Pontl'Abbé-Arnoult...)
- Création et extension de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)

# <u>Axe 4 transversal : Améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération</u> interterritoriale

- Gouvernance territoriale : la problématique de la gouvernance territoriale constitue un des enjeux du développement, notamment, économique du territoire. Des projets communs peuvent être une première étape de la mise en œuvre d'une gouvernance plus à même de porter des projets de développement entre les acteurs du territoire.
- Coopérations territoriales avec d'autres territoires : les complémentarités avec les territoires voisins sont nombreuses mais sous-exploitées
  - La viticulture avec Cognac (la « Spirit Vallev »)
  - Le tourisme et lien avec le littoral entre Royan et Rochefort
  - Val de Charente-Océan: cette entente intercommunautaire entre les Communautés d'agglomération de Royan, Saintes, Cognac et Angoulême a pour objectif de renforcer les dynamiques et la visibilité de ces territoires organisés autour du fleuve Charente au travers de problématiques économiques, touristiques, patrimoniales et culturelles communes.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles, ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, sur le territoire de Saintonge Romane et qui ont un impact direct sur son développement.

Le territoire porte <u>un programme européen LEADER</u> (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) avec un GAL (Groupe d'action locale) : GAL du Pays de Saintonge Romane doté d'une enveloppe totale réservée FEADER de 1,7 M€.

La Région Nouvelle-Aquitaine prévoit d'investir plus de 1,7 M€ pour les opérations de restructuration et réhabilitation des lycées (Saintes) dans le cadre du <u>programme Pluriannuel d'Investissement Lycées.</u>

#### Des pistes de travail pour la durée du contrat

- L'orientation, la formation et l'emploi et les besoins en compétences des territoires (projet Ferrocampus)
- Mener une étude économique et stratégique de positionnement des filières à potentiel sur le territoire
- Le développement des énergies renouvelables
- Le développement de la filière Santé-Silver Economie

#### **Article 1: OBJET DU CONTRAT**

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et la Saintonge Romane.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

## L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- l'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu et de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

#### **Article 2: DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit son engagement en Commission Permanente, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

#### **Article 3: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

## **Article 4: GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

#### **Article 5: COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,...) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront leur être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

#### **Article 6: MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

#### **Article 7: RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

## **Article 8: EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

## En 5 exemplaires

Le Président

du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Le Président

# Alain ROUSSET Jean-Claude CLASSIQUE

Le Président Le Président

de la Communauté de communes Cœur de la Communauté de communes du Canton de

de Saintonge Gémozac et de la Saintonge Viticole

## Sylvain BARREAUD Loïc GIRARD

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

## **Jean-Claude GRENON**